

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec les Fonds européens
structurels et d'investissement



« Evaluation transversale portant sur les approches territoriales intégrées soutenues par les FESI en Bretagne : Bilan et perspectives »

Rapport final

edater

Sommaire

1 Les approches territoriales intégrées en Bretagne	3
1.1 Les stratégies territoriales dans la programmation 2014-2020 des fonds européens	3
1.2 La déclinaison des approches territoriales en Région Bretagne.....	4
2 Objectifs et finalités de l'évaluation	6
2.1 Rappel du questionnement évaluatif	6
2.2 Vision synoptique de réalisation de l'évaluation	7
3 Réponses aux questions évaluatives	8
3.1 Efficacité du dispositif ATI	8
3.2 Efficience du dispositif ATI	16
3.3 Pertinence du dispositif ATI	18
4 Bilan Evaluatif	19
5 Recommandations	21

1 Les approches territoriales intégrées en Bretagne

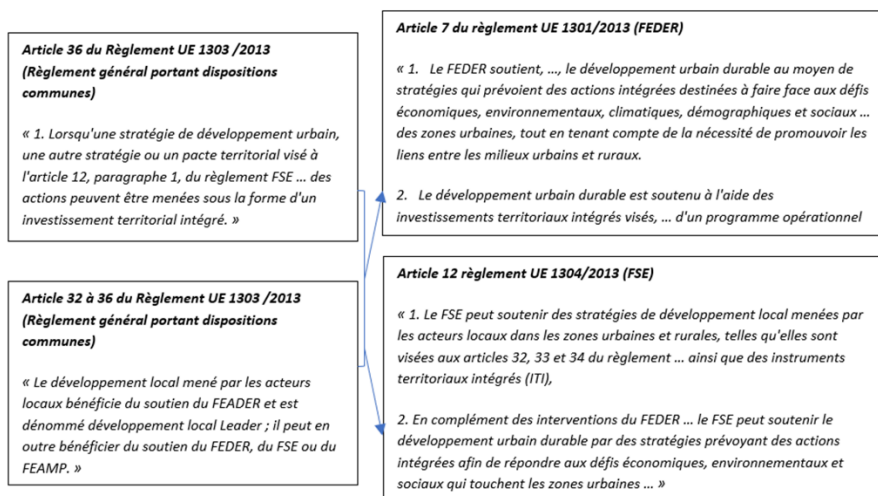
1.1 Les stratégies territoriales dans la programmation 2014-2020 des fonds européens

L'approche territoriale et le développement local portés par les acteurs locaux sont utilisés depuis plusieurs générations dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens. Anciens dans le domaine du développement rural (via l'initiative communautaire LEADER de 1989 puis sa généralisation via le FEADER en 2007), ils sont plus récents dans le domaine urbain.

L'étude conduite par le cabinet EDATER en mai 2018, pour le compte de l'ANCT, sur la valeur ajoutée de la politique européenne de cohésion dans les stratégies urbaines intégrées (période 2014-2020), le souligne : ils ont été expérimentés en France lors des programmes FEDER et FSE 2007-2013 via une soixantaine de Projets Urbains Intégrés (PUI).

Pour la génération des programmes 2014-2020, les règlements sectoriels portant sur les FESI ont consacré cette méthode et invité les Etats membres et les autorités de gestion à mobiliser des fonds structurels et d'investissement via des approches portées par les acteurs locaux. Le règlement actuel rend ainsi obligatoire la concentration d'au minimum 5% des fonds sur ces stratégies – objectif porté à 10% pour la France. A cet effet, deux nouveaux dispositifs introduits dès 2014, l'ITI (Investissement Territorial Intégré) et le DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux), parfois combinés, doivent faciliter le croisement des objectifs thématiques et des fonds.

Extraits des règlements traitant de l'approche territoriale intégrée :



Dans les régions françaises, les stratégies territoriales intégrées sont portées par deux modalités :

- D'une part, à travers un axe urbain et/ou les ITI -Investissements Territoriaux Intégrés-, pour le FEDER-FSE, ciblant prioritairement les territoires relevant de la Politique de la Ville, tout en faisant le lien avec les territoires ruraux ;
- D'autre part, à travers les GAL -Groupes d'Action Locaux-, dans le cadre du dispositif LEADER pour le FEADER, qui ciblent plus spécifiquement les territoires ruraux
- les GALPA - Groupe d'action local pour la pêche et l'aquaculture – dans le cadre du FEAMP

Il existe une forte complémentarité entre ces différents volets, bien que leurs modalités d'organisation et de gestion diffèrent :

- Essentiellement centrées sur l'animation et la sélection de projets, pour les ITI et les GALPA ;
- Allant de la pré-sélection-animation, jusqu'à la programmation pour les GAL (selon les choix des délégations de gestion).

C'est donc à travers ces outils complémentaires que les Régions, en tant qu'Autorités de Gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, accompagnent le développement territorial promu par l'Union Européenne comme levier essentiel pour mieux répondre aux besoins des territoires, et s'appuyer directement sur des approches portées par les acteurs locaux.

1.2 La déclinaison des approches territoriales en Région Bretagne

L'approche retenue en Bretagne pour la mise en œuvre des volets territorialisés des fonds européens sur la période 2014-2020 est assez spécifique, par rapport aux autres Régions françaises. Elle s'appuie sur une démarche globale et la volonté de déployer une vraie stratégie interfonds.

En cohérence avec l'approche retenue pour la politique territoriale de la Région Bretagne, historiquement mise en œuvre dans le cadre d'une contractualisation avec les pays, les volets territorialisés des programmes européens 2014-2020 ont été construits à cette échelle, complétés d'un volet spécifique « urbain » du FEDER pour les Métropoles de Brest et Rennes. Ils ont également été pensés de manière convergente entre eux et avec la politique territoriale du Conseil régional via les Contrats de partenariats.

Les contrats de partenariats Europe-Région-Pays pour 2014-2020 ont pour objectif de coordonner les stratégies européennes, nationales, régionales et locales en matière d'aménagement du territoire en Bretagne. La Région a souhaité intégrer les fonds européens, dont elle est devenue autorité de gestion, à l'enveloppe globale des contrats pour mieux articuler ces différents échelons de gouvernance et leurs dispositifs financiers respectifs. Ces contrats sont l'aboutissement d'un long travail de concertation. Un appel à manifestation d'intérêt avait invité les 21 pays et l'association des îles du Ponant à présenter leur stratégie de développement en identifiant les grandes priorités sur lesquelles ils souhaitaient mobiliser les fonds régionaux et les fonds européens.

L'ensemble des stratégies locales s'inscrivent en cohérence avec les orientations régionales en termes d'attractivité économique et territoriale (rural, urbain, littoral), d'accessibilité, de transition énergétique et de conditions de vie. La contractualisation avec chaque territoire s'est effectuée à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt qui a conduit chaque pays (et métropoles pour le FEDER) à définir sa stratégie, ses objectifs de développement, et à identifier la manière dont elle souhaitait utiliser les différents financements pour chacun de ses objectifs, ainsi que leur articulation entre eux. Ainsi, l'ensemble des outils financiers est mis au service d'une stratégie de développement unique, sur un même territoire. Ceci est une vraie spécificité comparativement aux choix plus restreints faits dans d'autres régions en France. En effet, à notre connaissance peu de Régions en France ont opté pour un modèle aussi intégré actuellement même si certaines étudient l'intérêt de le faire (pour la prochaine programmation) car il permet de décloisonner les approches et de donner une cohérence aux différentes contractualisations territoriales. Cependant, les différences d'encadrement de gestion interrogent sur l'efficacité d'un mode très intégré.

La présente évaluation doit permettre d'analyser les points positifs et négatifs de cette approche très intégrée afin d'en tirer les enseignements pour la prochaine programmation.

La sélection des projets retenus pour bénéficier d'un financement, qu'il soit européen et/ou régional, est réalisée dans une même instance de gouvernance, le Comité unique de Programmation (CUP). Ces comités de sélection sont composés de membres issus du Conseil de développement et d'élus locaux. Ils sont co-présidés par le(la) président(e) du pays et un(e) élu(e) régional(e) référent(e) du pays. A noter que les projets soutenus par le FEAMP sont présélectionnés en amont des CUP en Commission Mer Littoral dans les 8 territoires maritimes, permettant ainsi la participation plus importante de représentants des secteurs concernés (obligation du règlement FEAMP).

Quel que soit le fonds européen, les territoires engagés dans ces volets ont en charge l'animation locale, l'accompagnement des porteurs et la sélection des projets. L'instruction réglementaire, de même que la gestion financière des dispositifs n'ont pas été déléguées et restent donc de la responsabilité de l'Autorité de gestion, en l'occurrence du Conseil Régional pour le FEDER et le FEADER. La Région est OI sur le FEAMP, dont la gestion est assurée par le Ministère de l'Agriculture, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Ainsi, au total, en région Bretagne, sur la programmation 2014-2020, plus de 120 millions d'euros de fonds européens sont mis en œuvre dans le cadre d'approches territoriales intégrées, mobilisant du FEDER, du FEADER et du FEAMP en complément des co-financements régionaux, pour les 21 Pays et les 2 métropoles. Ce qui, par rapport aux autres régions françaises, représente une part importante de la maquette des fonds EU dédiée aux approches territoriales.

Les trois dispositifs territoriaux utilisés :

- l'ITI pour le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER), ouvert aux 21 pays, ainsi qu'aux deux métropoles : 77M d'euros de FEDER sur les 307M du PO FEDER-FSE régional, soit 25% de la maquette
- le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), ouvert aux 21 pays : 36M d'euros de FEADER sur les 371M du PDR FEADER régional, soit 10% de la maquette
- le programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) pour le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), ouvert à l'ensemble des pays maritimes : 8,5M d'euros de FEAMP sur les 47M d'euros gérés par la Région au titre des mesures régionalisées, soit 18%

Cette approche doit permettre de mettre en cohérence et synergie les financements avec les besoins des territoires et des porteurs. La volonté initiale de la Région était de faciliter l'accès aux financements pour les porteurs en disposant ainsi d'une « seule porte d'entrée » leur permettant d'être dirigés vers le bon « fond » selon leurs projets.

2 Objectifs et finalités de l'évaluation

La présente évaluation, démarrée en février 2020, a pour objectifs d'une part d'analyser la « territorialisation » des fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMP), en termes d'efficacité, d'efficience, d'impact et de cohérence (quels sont les atouts de la démarche, les limites et les conditions de réussite). Et d'autre part, d'exprimer des propositions sur les modalités de mise en œuvre des approches territorialisées des fonds européens sur la prochaine génération de programmes 2021-2027.

2.1 Rappel du questionnement évaluatif

L'évaluation vise à apporter des éléments de réponse aux questions suivantes organisées autour des 3 items :

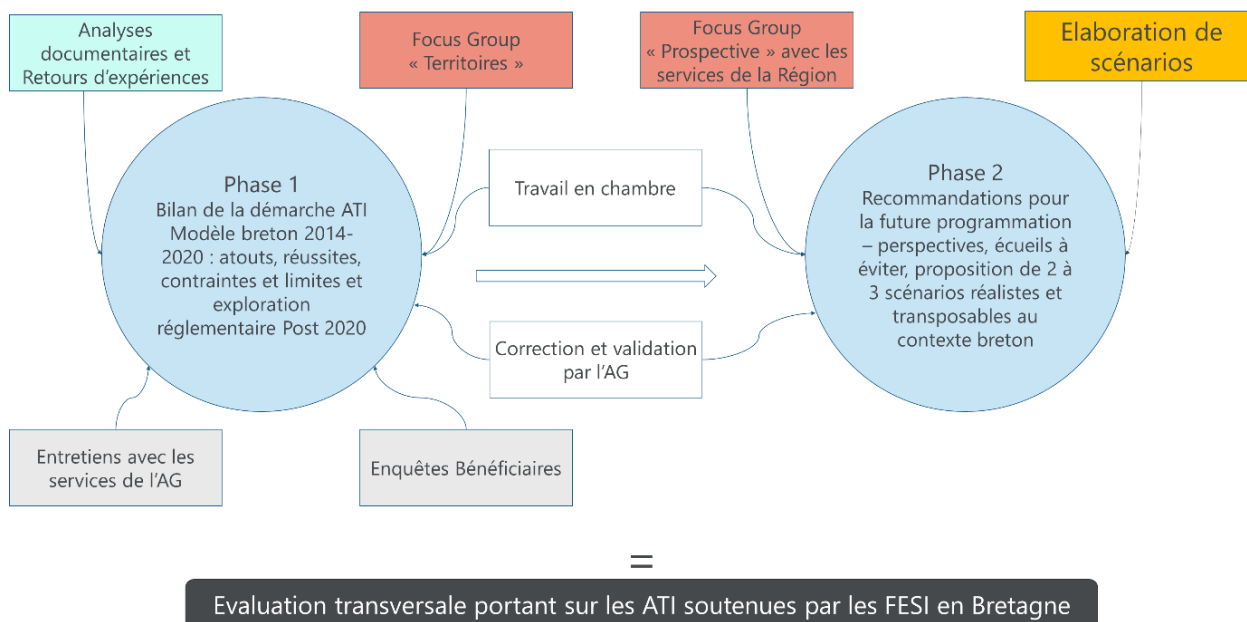
Efficacité	<p>1. Les plans d'action mis en œuvre ont-ils contribué aux objectifs des programmes en termes de réalisation comme de résultat ? Quelles synergies et complémentarités entre les projets soutenus via les ATI et les mesures gérées au niveau régional ?</p> <p>2. Observe-t-on une montée en compétence des équipes des territoires, dans le montage administratif et financier des demandes de subvention et de suivi des projets ?</p> <p>3. La mise en œuvre des ATI par l'autorité de gestion, et notamment la démarche d'accompagnement, a-t-elle conduit à une meilleure connaissance et diffusion des programmes européens ?</p> <p>4. L'ATI a-t-elle permis aux porteurs de projets des territoires concernés d'améliorer l'accès aux fonds européens ? A-t-elle permis par ailleurs de simplifier cet accès aux fonds européens ?</p> <p>5. La méthodologie des ATI a-t-elle favorisé l'émergence de projets qui n'auraient pas vu le jour sans les ATI ou a contrario a-t-elle conduit des projets à ne pas s'inscrire dans cette démarche territoriale ?</p> <p>6. Dans quelle mesure les choix méthodologiques qui ont présidé à la définition des ATI ont-ils permis une réalisation optimale et complète des stratégies/plans d'action des territoires ? Les taux de sélection des projets d'une part, et de programmation d'autre part sont-ils satisfaisants à la date de la mise en œuvre de l'évaluation ?</p> <p>7. L'organisation des territoires requise par les ATI a-t-elle créé de nouvelles dynamiques ?</p> <p>8. Quelle régulation opère l'autorité de gestion pour équilibrer l'accès des territoires aux fonds européens ?</p>
Efficience	<p>9. Sans démarche territoriale, et pour obtenir des résultats similaires, la mise en œuvre du PO aurait-elle coûté plus cher ou bien aurait-elle été plus économique (coûts de gestion) ?</p> <p>10. La mise en œuvre de démarches territoriales différentes, notamment les Investissements territoriaux intégrés (ITI), permet-elle de parvenir à un rapport coût/efficacité différent ?</p>
Pertinence	<p>11. Quelles appréciations sont portées sur la pertinence et l'efficacité des outils ITI et LEADER par rapport aux autres sources de financement pour le soutien au développement local ? Leur imbrication est-elle pertinente ?</p> <p>12. Dans quelle mesure l'approche intégrée de développement territorial mise en œuvre par les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) est-elle adaptée aux besoins et spécificités des territoires concernés ?</p> <p>13. Dans quelle mesure les acteurs locaux se sont-ils approprié ces dispositifs pour répondre à ces besoins ?</p>

2.2 Vision synoptique de réalisation de l'évaluation

L'évaluation comporte 2 grandes phases de réalisation :

- Une phase de bilan
- Une phase de recommandations

Le schéma ci-dessous décrit plus précisément ce phasage :



Les résultats présentés ci-après s'appuient sur les travaux réalisés dans le cadre de la Phase 1 et sur les investigations suivantes :

- **Une analyse des conventions et des plans d'actions des différents territoires**
- **Un bilan physico-financier des opérations programmées :**
 - Une analyse quantitative a été conduite sur l'ensemble des opérations programmées et pour chacun des pays / métropoles
- **Des entretiens (20) avec les différentes personnes en charge de la mise en œuvre des ATI :**
 - Elues du Conseil Régional : Forough SALAMI et Laurence FORTIN
 - Responsables et agents des Directions Opérationnelles du Conseil Régional :
 - DIRAM
 - DIMER
 - DCEEB
 - DITMO
 - Pôle usages numériques
 - DAEI
- **L'enquête électronique qualitative auprès des bénéficiaires plurifonds visait 161 destinataires**
¹(Taux de réponses de 26% : réponses complètes et valorisables) :
 - Bénéficiaires FEDER – ITI : 46 contactés → 14 réponses (30%)
 - Bénéficiaires FEADER – LEADER : 16 contactés → 7 réponses (43%)
 - Bénéficiaires FEAMP – DLAL : 99 contactés → 22 réponses (22%)

¹ Le nombre de bénéficiaires contactés est directement lié aux nombres d'adresses e mails disponibles et valides dans les bases de suivi des opérations : SYNERGIE et OSIRIS.

- **L'enquête électronique qualitative, adressée aux équipes techniques, auprès des 23 territoires** :
 - 1 questionnaire plurifonds présentant une trentaine de questions ouvertes
 - 22 retours complets et exploitables

3 Réponses aux questions évaluatives

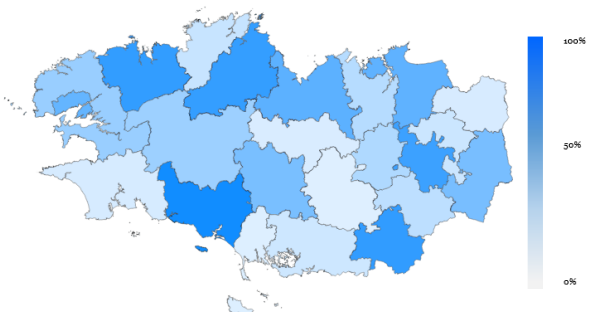
3.1 Efficacité du dispositif ATI

Un dispositif qui accompagne la mise en œuvre des programmes opérationnels

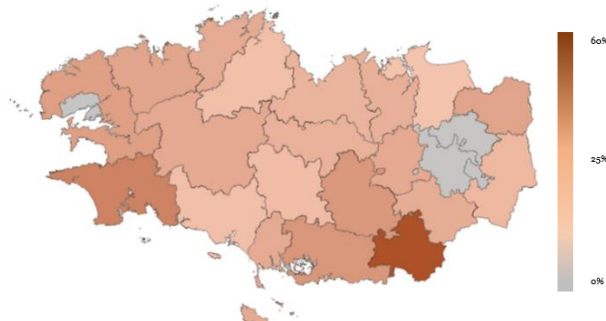
De manière globale, **le dispositif ATI contribue à la mise en œuvre territorialisée des programmes européens en région Bretagne**, même si cela semble **plus marqué pour le FEADER**. Cette distinction entre les fonds peut s'expliquer d'une part par l'historique de la territorialisation des fonds sur le FEADER (vs FEDER) avec les initiatives relativement anciennes autour de LEADER, par l'organisation pré-existantes des GAL sur le territoire (vs ITI) et d'autre part par les encadrements LEADER qui impose un système d'animation spécifique contrairement aux ITI, pour lesquels les AG étaient libres de définir leurs missions et responsabilités. L'enquête réalisée auprès des territoires conforte cette affirmation. En effet, les ATI, via la définition d'une stratégie locale et l'accompagnement réalisé auprès des porteurs de projets permettent de diffuser une meilleure connaissance des opportunités de financement européens aux acteurs des territoire et renforcent l'accessibilité des fonds européens pour ces derniers. Ce constat est partagé par les bénéficiaires, qui ont déclaré dans le cadre de l'enquête en ligne, à 41%, qu'ils avaient vaguement connaissance du soutien de l'Europe sans penser que cela pourrait les concerner directement, (dont 7,5% n'en n'avaient pas connaissance du tout). De plus, 56% des bénéficiaires répondants précisent qu'ils ont eu connaissance de la possibilité de bénéficier d'une subvention européenne pour leur projet directement par les équipes du pays et/ou de l'intercommunalité.

Les cartes présentées ci-dessous (plus la couleur est foncée, plus le taux de programmation est important) montrent que, même si la contribution du dispositif ATI à la mise en œuvre des programmes européens en région Bretagne est effective, il persiste des dynamiques de mise en œuvre différentes entre les différents fonds et les différents territoires.

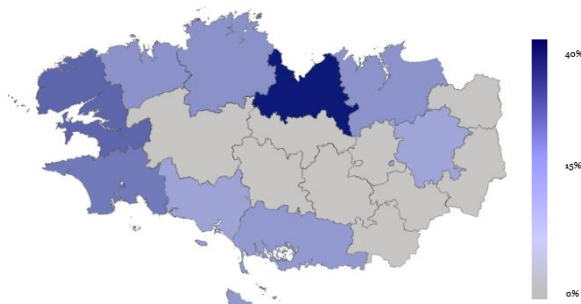
Cartographie présentant le taux de programmation FEDER par pays et métropoles



Cartographie présentant le taux de programmation FEADER par pays



Cartographie présentant le taux de programmation FEAMP par pays



Ces différences de programmation peuvent s'expliquer de différentes manières. Tout d'abord, les investigations évaluatives font ressortir le fait que les territoires **ne semblent pas avoir mobilisés des moyens similaires pour garantir une mise en œuvre comparable sur les 3 fonds et opérationnaliser complètement la stratégie plurifonds souhaitée par le Conseil Régional**. En effet, il semblerait que les moyens, notamment humains, en termes d'animation et d'accompagnement de porteurs de projets aient été plus fortement mobilisés sur le FEADER et sur le FEAMP.

De manière générale et en moyenne, 2 ETP ont été mobilisés dans les territoires notamment pour des missions d'animation, de gestion et d'aide à l'instruction et au montage du dossier. Pour la majorité des chargés de missions il ne s'agit pas de mission à plein temps, qu'ils partagent essentiellement avec d'autres tâches, notamment concernant l'utilisation des crédits régionaux.

Comme dit précédemment, les moyens humains ont été plus fortement mobilisés sur le FEADER ; cela s'explique par la diversité des tâches à remplir plus importante que sur d'autres fonds, par exemple :

- Piloter et promouvoir le contrat de partenariat
- Animer le programme LEADER
- Accompagner les porteurs de projets : accueillir, informer, conseiller et accompagner les porteurs de projets dans la définition du projet, le montage technique, financier et dans l'écriture du dossier de demande subvention)
- Suivi administratif et financier du programme LEADER (appui aux maîtres d'ouvrage dans les différentes phases : élaboration du dossier, instruction, paiement, contrôle)
- Assurer le suivi administratif des dossiers de demande de subvention en lien avec le gestionnaire LEADER (complétude des dossiers, contrôle de la commande publique,...)
- Assurer la gestion financière du Contrat de partenariat
- Engager la promotion et le développement de la coopération FEADER-LEADER
- Organiser les CUP en lien avec les services de la Région

Par ailleurs, il semblerait que l'accompagnement proposé par les équipes des territoires soit plus ou moins global. L'analyse de l'enquête réalisée auprès des territoires montre que quelques-uns d'entre eux ont fait ce travail d'accompagnement global (sur toute la durée de vie du projet) sur l'ensemble des fonds ce qui a pu faciliter la programmation des projets.

Nouveau fond mobilisé pour accompagner les dynamiques territoriales en Bretagne, l'expertise d'ingénierie de projets FEDER (du montage au dépôt) semble moins bien maîtrisée par les équipes des territoires. Ceci impactant de fait la dynamique de programmation du FEDER, la qualité et la sécurisation des dossiers et la capacité des acteurs à accompagner les porteurs de projets. Même si cette situation semble s'atténuer en fin de programmation.

Ces difficultés de programmation ont été identifiées sur certaines thématiques, avec un accent plus marqué sur le volet « Energies Renouvelables » qui s'expliquent par :

- Une certaine complexité sur le montage des projets qui nécessite des compétences et expertises spécifiques
- L'absence de projets matures sur le territoire
- L'instruction des projets sur le volet « énergies renouvelables » avec l'instauration d'un plancher minimal d'intervention conseillé mais qui semble avoir été appliqué de façon systématique, alors que le PO ne le prévoyait pas initialement
- Les projets soutenus sur le photovoltaïque éligibles uniquement s'ils sont en autoconsommation (en raison de la réglementation relative aux aides d'Etat) ; or la majorité des projets qui émergent sont des projets de revente.

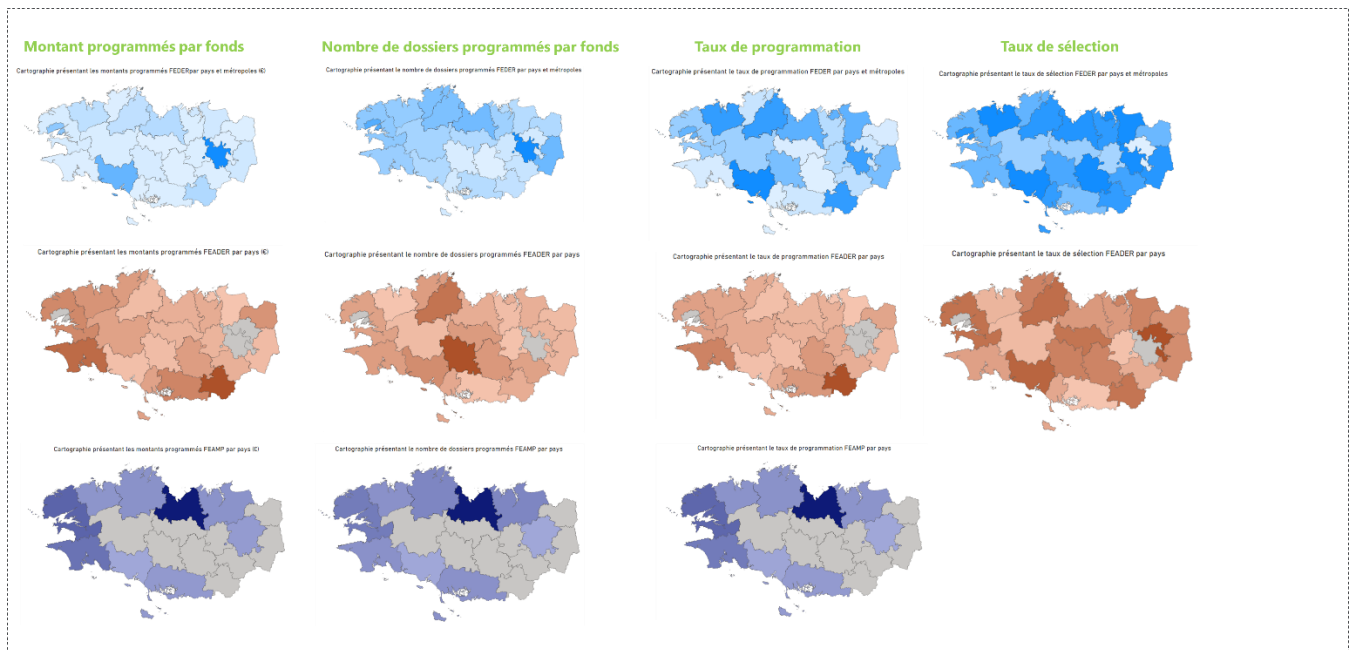
Concernant le FEAMP, plus spécifiquement, **il a été constaté que les lignes de partage entre le DLAL et les mesures sectorielles ne sont pas claires**. Cela a eu comme impact de « pervertir » les objectifs initiaux du DLAL. En effet, il est plus avantageux d'émarger sur du DLAL (taux de cofinancement plus important) que sur des mesures sectorielles. Malgré cela, le DLAL FEAMP a permis de créer des dynamiques collectives, de faire émerger des projets variés et de sensibiliser les territoires aux questions maritimes (en dehors de la pêche). Le fait que la Région ne soit pas Autorité de Gestion (mais seulement organisme intermédiaire) a pu impacter la dynamique de programmation. Les ATI ayant évoqué le fait que cette situation a pu impacter la capacité de la Région à répondre aux besoins des territoires (éligibilité, encadrements juridiques...).

Résultats analyse de la programmation FEDER par thématique, février-mars 2020, Edater

Pays / Interco	% de projets soutenus			
	Numérique	Energie	Habitat	Mobilités
Brest Métropole	32%	0%	64%	4%
Rennes Métropole	39%	0%	58%	3%
Auray	29%	0%	57%	14%
Brest	21%	21%	57%	0%
Brocéliande	57%	0%	0%	43%
Centre-Bretagne	67%	11%	22%	0%
Centre-Ouest-Bretagne	23%	0%	77%	0%
Cornouaille	20%	0%	70%	10%
Dinan	29%	6%	59%	6%
Fougères	23%	8%	62%	8%
Guingamp	50%	5%	41%	5%
Lorient	23%	23%	46%	8%
Morlaix	26%	16%	53%	5%
Ploërmel - Cœur de Bretagne	33%	17%	33%	17%
Pontivy	14%	14%	57%	14%
Redon et Vilaine	33%	0%	56%	11%
Rennes	50%	25%	0%	25%
Saint-Brieuc	35%	17%	35%	13%
Saint-Malo	31%	15%	46%	8%
Vannes	30%	10%	60%	0%
Vallons de Vilaine	20%	10%	60%	10%
Vitré-Porte de Bretagne	22%	6%	67%	6%
Lannion Trégor	18%	6%	71%	6%

Enfin, l'analyse de la programmation a montré que les choix méthodologiques et stratégiques, notamment **sur le fait de laisser très ouvert les thématiques d'intervention par ATI, amènent une forme de saupoudrage des interventions et de dispersion des accompagnements des équipes des territoires. Ceci ne permet pas une concentration des moyens et des efforts d'accompagnement sur quelques thèmes permettant de consolider ainsi la dynamique de programmation.**

On peut constater des disparités importantes entre les territoires : à noter qu'un territoire ayant une bonne dynamique de programmation (taux) n'est pas forcément un territoire avec un nombre ou un montant € de projets importants et réciproquement. Cette situation s'explique notamment par des implications politiques diverses et des organisations spécifiques et historiques des territoires qui pour certains ont fait le choix de soutenir peu de projets mais avec des montants importants sur des thématiques ne relevant pas de difficultés de mises en œuvre : exemple Pays de Lorient sur la thématique « Habitat » qui a consommé + 91% de sa maquette FEDER.



Résultats analyse de la programmation, février-mars 2020, Edater

Enfin, les dynamiques de programmation et plus particulièrement les sous-programmations peuvent s'expliquer par un manque d'actions de communication et de promotion des fonds européens par les équipes des territoires. Seulement 56% des répondants à l'enquête bénéficiaires déclarent avoir eu connaissance de la possibilité de bénéficier d'une subvention européenne via les équipes des territoires.

Un dispositif ouvert qui a facilité l'accès pour de nouveaux porteurs de projets aux subventions européennes

Le dispositif ATI permet de toucher de nouveaux porteurs de projets contribuant ainsi aux réalisations de mise en œuvre des programmes européens en région. En effet, sur la base de l'enquête auprès des bénéficiaires près de la moitié des répondants ont indiqué n'avoir jamais bénéficié de fonds européens (plus marqué sur le FEDER et le FEAMP). De plus, il est important de noter qu'un certain nombre de projets n'auraient pas vus le jour sans le dispositif ATI. **A ce titre, le dispositif facilite l'accès de porteurs de projets aux fonds européens.** Ce constat est également partagé par les territoires qui déclarent, en majorité, que ces dispositifs ont permis l'émergence à la fois de projets spécifiques et nouveaux pour les territoires (projets d'expérimentation, projets culturels non ponctuels, réhabilitation énergétique du parc de logement social, usages numériques, nouveaux services numériques, mobilité) mais également le soutien à de nouveaux porteurs de projets qui n'auraient pas pu avoir accès aux financements européens (diverses associations, SCOP, bailleurs sociaux, porteurs de projets privés, chantier naval, accastillage...). Ces éléments sont d'ailleurs confirmés par les personnes interviewées dans les territoires, qui indiquent que sans les ATI, des territoires et des projets n'auraient pas bénéficié de fonds européens notamment du FEDER.

A noter, que le soutien à des nouveaux bénéficiaires des fonds européens se confrontent à des besoins d'accompagnement plus importants de ces derniers car moins aguerris aux règles européennes. Par ailleurs, le constat est fait que l'approche ATI a permis l'émergence de nouveaux projets mais avec une proportion relativement importante de projets mobilisant des enveloppes réduites de fonds européens, ce qui n'est pas sans conséquences sur l'effort d'accompagnement de ces porteurs de projets et les volumes de dossiers à instruire et à gérer pour les services de la Région. Ceci combiné a

une ouverture thématique importante sur le dispositif, les services de l'AG peuvent se retrouver avec des stocks de dossiers à gérer relativement importants.

Pour une partie des nouveaux bénéficiaires, nous sommes confrontés à des structures légères qui peuvent présenter des situations financières fragiles au regard des contraintes liées au financement européen et qui peuvent se retrouver en difficultés au regard des dispositions particulières des fonds européens (paiement après engagement des dépenses, délais de paiement longs, périmètre de dépenses éligibles qui peut être remis en question au moment du CSF final, ...). Ces aspects peuvent impacter la dynamique et la sécurisation de la programmation.

Enfin, notons que de nouvelles dynamiques et de nouvelles coopérations territoriales ont pu se matérialiser dans les projets soutenus.

Un dispositif qui a permis une montée en compétence globale en matière d'ingénierie de projets européens mais des besoins d'accompagnement, pour les porteurs de projets, qui persistent

Si l'on peut considérer que l'ensemble des territoires et des porteurs de projets sont montés en compétences sur l'ingénierie de projets, les règles de gestion/d'éligibilité de projets européens (notamment l'application des régimes d'aides et des règles d'encadrement des marchés publics), cette montée en compétence est variable selon les territoires et les fonds. Pour accompagner la montée en compétences des équipes des territoires, l'AG a mis en place des sessions de formation, proposés des outils (suivi, reporting, animation, ...) et a réalisé des accompagnements individuels auprès des équipes des territoires. Cet accompagnement individuel a été plus marqué sur le FEADER même si il y a eu des nombreuses interventions sur cette fin de programmation des équipes de l'AG auprès des territoires plus spécifiquement sur le FEDER compte-tenu de difficultés constatées sur le montage de projets. (L'enquête réalisée auprès des territoires montre que la montée en compétences concerne aussi les connaissances thématiques, notamment sur la transition énergétique, l'intermodalité, les filières pêche et aquacole).

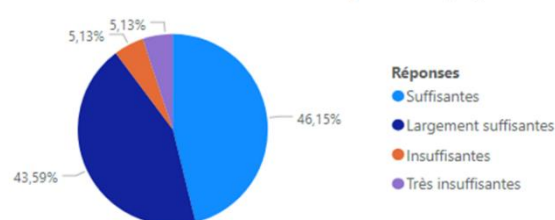
Cette montée en compétences a été globale, tant niveau de l'AG que des territoires, et s'est consolidée avec le temps. Ceci s'observe sur le niveau de la qualité des dossiers qui arrivent en phase d'instruction. Mais une marge de progression existe encore pour améliorer la qualité des dossiers avant instruction. Les équipes des territoires doivent dans certains cas mieux intégrer et jouer leurs rôles d'accompagnement en amont pour sécuriser les process de gestion. L'enquête réalisée auprès des territoires vient conforter cette affirmation et montre que malgré plusieurs années de programmation, il y a encore des disparités et des besoins de montée en compétences réelles et des marges de manœuvre permettant une sécurisation des projets avant instruction portant notamment sur :

- Les règles d'intervention du FEDER globalement ;
- Les régimes d'aide, les marchés publics et autres formes de financement existantes (aides sectorielles de la Région, du département ...)
- La compréhension technique des thématiques couvertes par le financement européen
- Les obligations de communication pour les porteurs

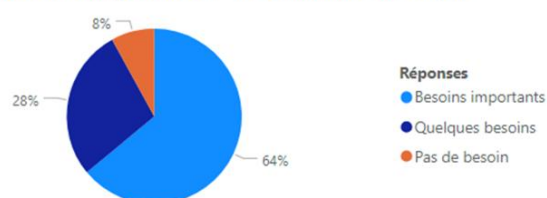
Il semblerait, comme cela ait été observé dans certains territoires, que la mise en place d'un interlocuteur unique plurifonds maîtrisant l'ensemble des règles d'intervention facilite la montée en compétences des équipes des territoires en charge de l'accompagnement des porteurs de projets.

Concernant les porteurs de projets, même si le dispositif a permis à une large majorité des bénéficiaires interrogés (75%) de monter en compétences sur le montage de dossier et la demande de subvention de fonds européens, plus de 92% d'entre eux identifient des besoins importants notamment pour : un appui concernant les règles de conformité et d'éligibilité, une aide en continue au montage du dossier et un appui sur la compréhension des obligations et des prescriptions réglementaires.

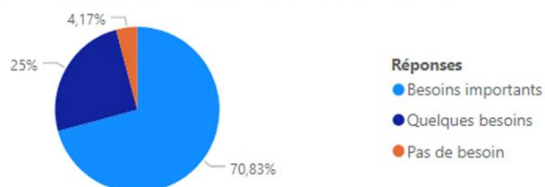
Informations relatives aux critères d'éligibilité des projets



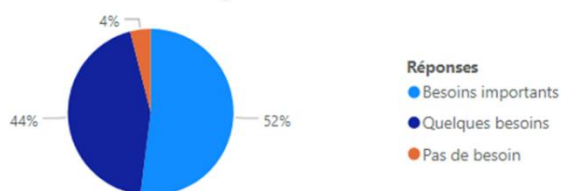
Aide au montage du dossier de demande de subvention



Information sur les prescriptions réglementaires (dispositions réglementaires à respecter pour mobiliser la subvention)



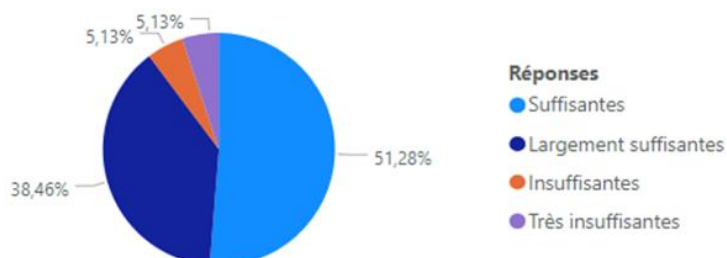
Avis sur la Conformité préalable du projet, l'identification des points d'éligibilité



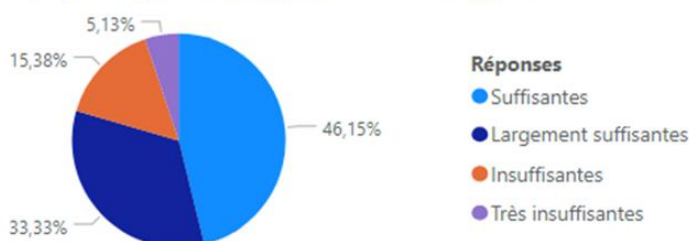
Résultats enquête bénéficiaires, février-mars 2020, Edater

L'enquête réalisée auprès des porteurs de projets illustre également une satisfaction globale de l'accompagnement réalisé par les équipes des territoires. Pour la majorité des répondants (de 79 à 89%), les informations qui ont été délivrées ou données relatives aux critères d'éligibilité des projets, à la gestion administrative de montage de dossier et aux règles de gestion d'une subvention européenne, ont été jugées suffisante voire largement suffisantes (voir graphiques ci-après) et leurs ont permis de monter leurs dossiers de financement.

Informations relatives aux modalités administratives de montage de dossier



Informations relatives aux règles de gestion d'une subvention européenne (points de vigilance réglementaire dans l'exécution du projet : règles de paiements des subventions...)



Résultats enquête bénéficiaires, février-mars 2020, Edater

Verbatim des porteurs de projets :

« Les fonds européens ont la réputation d'être trop techniques. Cela s'est vérifié par la suite, il y a beaucoup de contrainte. Le Pays de Brest nous a rassuré et accompagné ».

« Procédure très compliquée et réglementation très stricte rendent le dossier trop difficile à monter sans accompagnement »

A noter toutefois, que ce bon niveau de satisfaction ne signifie pas que l'accompagnement a été optimal pour garantir la sécurisation des projets. En effet, de nombreux dossiers sont arrivés dans les services instructeurs incomplets (malgré une amélioration en fin de programmation). Au-delà des compétences plus ou moins importantes en matière d'ingénierie de projets européens des différentes parties prenantes, ceci s'explique aussi par le fait que de nombreux porteurs de projets étaient des « nouveaux bénéficiaires » et ne connaissaient pas le fonctionnement des fonds européens, par conséquent l'accompagnement qu'ils ont alors reçu, au regard de leurs connaissances, a été jugé tout à fait satisfaisant mais les analyses démontrent qu'il persiste des voies d'amélioration pour permettre une meilleure sécurisation du montage des projets.

Sur le FEDER, contrairement aux pratiques sur LEADER, l'analyse met en exergue un manque d'accompagnement global des projets (de l'émergence du projet à sa clôture).

Bien que cela ne soit pas homogène d'un territoire à l'autre, la mise en place des Comité Unique de Programmation (CUP) est considéré par une majorité d'acteurs œuvrant à la mise en œuvre des ATI comme une instance intéressante pour permettre cette diffusion d'une connaissance et culture des financements européens, mais également comme un lieu de partage. En effet le CUP a été l'instance permettant de questionner le porteur de projet, d'avoir des échanges sur le fond, et éventuellement de lui faire prendre conscience des points d'amélioration à apporter à son projet, notamment pour respecter les critères d'éligibilité et dans une logique d'intégration de territoire.

Attention toutefois, certains porteurs de projets peuvent vivre ce moment comme un « grand oral » face à un jury de sélection compte tenu du nombre, souvent important de membres présents.

Des territoires et des porteurs de projets satisfaits de la mise en œuvre du dispositif des ATI par l'Autorité de Gestion mais demandeurs de simplifications

Le dispositif des Approches Territoriales Intégrées ont permis de renforcer les relations entre la Région et les territoires, de disposer de temps et d'espaces de discussion plus importants et, même si cela ne se passe pas avec tous les territoires, d'engager des actions d'animation concertée au profit des porteurs de projets.

La mise en place des CUP participe activement à cette bonne interaction entre la Région, les territoires et les porteurs de projets. En effet, l'enquête auprès des porteurs de projets a montré que la majorité des répondants (78%) considère qu'il est intéressant de pouvoir venir défendre son projet en CUP et d'engager une discussion avec les membres du CUP.

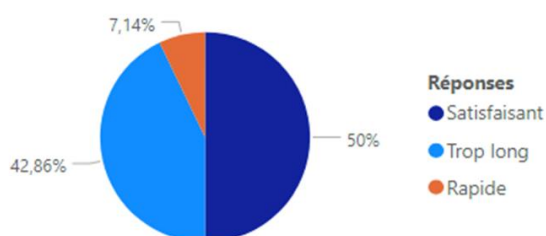
Bien que 72% des bénéficiaires ayant répondu à l'enquête juge satisfaisant voire très satisfaisant l'accompagnement reçu de la Région tout au long de la vie de leur projet, un sentiment existe pour la Région et les services, dans certains territoires, de perdre le contact direct avec les porteurs de projets.

L'évaluation montre que les équipes du Conseil Régional se sont organisées, structurées et mobilisées pour répondre aux enjeux et besoins évolutifs de l'instruction. Les équipes d'instruction de la Région se sont notamment réorganisées par fonds au cours de la programmation pour répondre plus efficacement aux besoins. Cependant nous avons noté des retards importants dans l'instruction et les paiements qui a pour conséquence de fragiliser la fin de la programmation et les porteurs de projets les plus fragiles. Cette situation s'explique notamment :

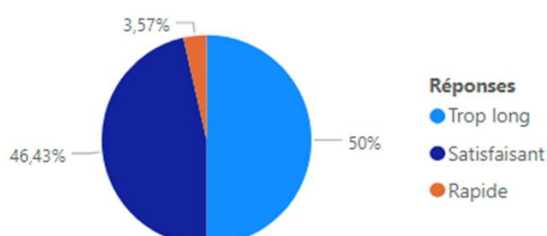
- Les équipes des territoires semblent s'être beaucoup appuyés sur les équipes régionales au détriment d'actions d'animations qui auraient permis de monter des dossiers complets (Cas particulier sur le FEAMP : les animateurs n'ont pas le droit de monter des projets).
- Des retards d'instruction qui s'accumulent depuis le début de la programmation
- Un volume important de dossiers mobilisant des enveloppes réduites de fonds européens

Ce retard a été fortement partagé et mentionné par les bénéficiaires. En effet, 50% des répondants à l'enquête jugent la durée de traitement de la demande de subvention et la demande de paiement par le Conseil Régional trop longue :

Comment jugez-vous la durée de traitement par le Conseil Régional sur la phase de paiement de votre subvention ?



Comment jugez-vous la durée de traitement par le Conseil Régional sur la phase d'instruction de votre demande de subvention ?



Résultats enquête bénéficiaires, février-mars 2020, Edater

A noter également que pour 10% des bénéficiaires, ils auraient préféré que leurs dossiers soient gérés dans la totalité par la Région pour permettre des temps de traitement plus rapides.

Cependant, l'appui global assuré par le Conseil Régional est de qualité et contribue à la bonne mise en œuvre du dispositif. L'appui est considéré comme précieux par les équipes des territoires.

3.2 Efficience du dispositif ATI

Il est important de rappeler en introduction, l'obligation réglementaire de mettre en place pour la programmation 2014-2020 des approches territoriales intégrées soutenues par le FEDER, le FEADER et le FEAMP. L'analyse de l'efficience d'un tel dispositif ne peut pas être réalisée au regard de « si ce dispositif n'avait pas été mis en œuvre » mais plutôt sur une analyse de la manière et les méthodes de mise en œuvre. C'est analyse est par ailleurs avant tout qualitative.

Une opérationnalisation des ATI permise par une mobilisation de moyens plus importants que prévus au niveau de l'Autorité de Gestion

Comme mentionné précédemment, **sans le dispositif des ATI, des projets et des territoires n'auraient pas bénéficié de fonds européens**. Par ailleurs cela a permis une vraie **territorialisation des fonds européens et permis un rapprochement entre les territoires et la Région**. Mais cela a nécessité et nécessite de mobiliser des moyens humains relativement importants du côté de l'AG.

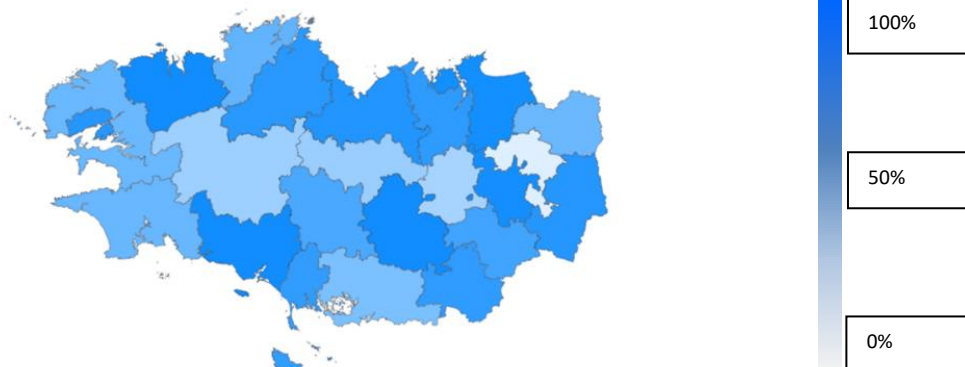
Un sentiment partagé par les différents services et Directions du Conseil Régional, sans qu'une évaluation quantitative puisse être réalisée, que des moyens plus importants que prévus ont été mobilisés pour la mise en place des ATI et notamment pour la mobilisation du FEDER.

Sachant qu'à ce jour persiste encore une inquiétude sur les capacités de l'AG à absorber les « stocks » de dossiers en instruction tant sur le volet FEDER que sur le volet FEADER/LEADER.

Du côté des territoires, il n'y a pas eu, pour la majorité d'entre eux, besoin de mobiliser des moyens humains et financiers supérieurs à ce qu'ils avaient prévu initialement pour mener à bien leurs missions d'accompagnement et de sélection des projets. En effet, même si les taux de programmation ne sont pas tous au même niveau, la majorité des territoires ont un taux de sélection (montants sélectionnés par rapport à leur maquette) proche de 100% (présentant un delta moyen de 30 à 40% environ entre le sélectionné et le programmé).

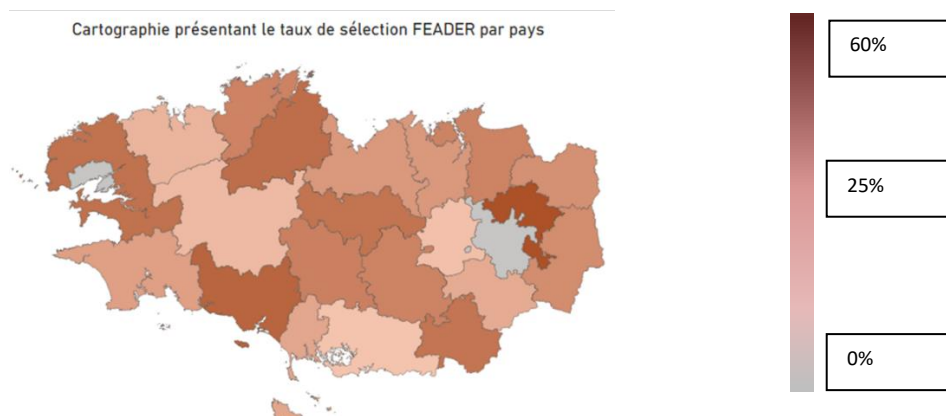
Taux de sélection

Cartographie présentant le taux de sélection FEDER par pays et métropoles



Résultats analyse de la programmation, février-mars 2020, Edater

Taux de sélection



Résultats analyse de la programmation FEDER et FEADER, février-mars 2020, Edater

Mais, après croisement des différentes analyses, **plusieurs éléments laissent à penser que sans démarche territoriale la mise en œuvre des programmes aurait été moins coûteuse :**

- Des ATI dont la montée en compétence a été progressive ce qui a dû être compensée et accompagnée par les services de la Région
- Des ATI qui ne jouent pas tous complètement leurs rôles de sécurisation des phases amont du montage des projets. De nombreux projets arrivent en phase d’instruction encore incomplets, ce qui obligent les services instructeurs de la Région à réaliser des missions supplémentaires d’accompagnement ou de complétude des dossiers.
- Des stratégies très « ouvertes » qui génèrent notamment sur LEADER beaucoup de petits dossiers ce qui impacte les coûts de gestion associés. L’évaluation nationale de LEADER vient conforter cette affirmation, en effet, même si il existe une vraie richesse pour le dispositif LEADER, cette diversité est également source de difficultés dans sa gestion ; principalement par la complexité administrative du programme parfois inadaptée aux projets de petites envergures ou innovants, d’une efficacité relative dans la gestion des dossiers avec un temps agents par dossier important au vu de la subvention attribuée ou encore la difficulté pour les équipes d’animation des GAL de consacrer du temps à l’animation d’une dynamique territoriale, de projets de coopération, ou de mise en réseau d’acteurs et de porteurs de projets locaux. Ces difficultés nécessitent dès lors une adaptabilité constante et au cas par cas entre le GAL, son autorité de gestion et l’organisme payeur.
- Un turn-over parfois important dans les territoires qui oblige l’AG à mettre en place des actions de formation et d’accompagnement en continu des équipes des ATI. Un fait d’expérience qui peut avoir du mal à se créer
- Des missions qui peuvent se superposer entre les équipes des territoires et les chargés de développement vis-à-vis des porteurs de projets
- Des territoires qui ont pu pour certains mettre en place des critères de sélection qui ont complexifié et alourdi le processus de gestion des projets
- Une organisation de gestion au sein de l’AG qui a dû être révisée et optimisée pour répondre aux besoins d’instruction mais qui a entraîné des retards et nécessité une mobilisation de moyens complémentaires

Sur le FEAMP, le constat est plus nuancé car le Conseil Régional n’est pas Autorité de Gestion et a donc moins de latitude pour impacter l’efficacité du dispositif. On peut penser que sans DLAL, il aurait fallu mettre en œuvre des moyens complémentaires (animation et accompagnement). En effet, sur le DLAL, la délégation de mission n’allant pas aussi loin que sur le FEADER ou le FEDER, les charges et difficultés de gestion (ou RH) sont significativement reportées sur la Région. .

A cela s'ajoute une complexité des processus et des outils de gestion, notamment OSIRIS pour LEADER et le DLAL FEAMP qui font perdre beaucoup de temps et ont généré des retards importants sur la phase d'instruction et de paiement notamment. Cette situation a pu générer des surcoûts et a eu également pour conséquence de voir des projets abandonnés en cours de route alors qu'ils ont fait l'objet de temps d'accompagnement et de gestion par les équipes des territoires et de l'AG.

3.3 Pertinence du dispositif ATI

Une approche jugée pertinente mais qui ne permet pas, à ce stade, de répondre complètement à la stratégie plurifonds visée

Bien que le dispositif permette de soutenir des dynamiques territoriales de projets, il semble que la stratégie plurifonds n'ait pas réussi à s'opérationnaliser complètement alors qu'elle est reconnue comme une approche pertinente et permet une planification dans le temps : : réelle complexité à harmoniser les cadres d'intervention des différents fonds, niveaux d'appropriation des différents fonds par les ATI différents, animation et pilotage du dispositif ATI par la Région qui n'a pas été suffisamment abordé dans une logique « intégrée », ... peuvent expliquer ce constat.

Cependant, cela a permis de donner aux territoires un éventail de possibilités de financement. Ce constat est partagé par les territoires qui considèrent que la stratégie plurifonds, bien que pertinente, n'a pas pu être aussi efficace qu'espéré à cause de l'absence d'un processus très intégré : règles de gestion identiques, processus de mise en œuvre identiques entre les fonds, interlocuteur unique au niveau du Conseil Régional (une seule direction ou un seul service) qui pilote l'ensemble des dispositifs ATI.

L'étude montre que le dispositif ATI, encore plus dans le cadre plurifonds, doit élever le niveau d'exigence sur le dialogue, la stabilité des cadres, l'uniformité des méthodes et l'harmonisation des dispositifs entre fonds.

En théorie, l'approche plurifonds souhaitée par la Région Bretagne est une **approche intéressante** et pertinente pour répondre aux besoins et aux enjeux des territoires. Mais le principe de réalité, notamment sur l'application des règles de gestion (qui sont spécifiques par fond), **ne permet pas, à première vue, d'opérationnaliser l'approche.**

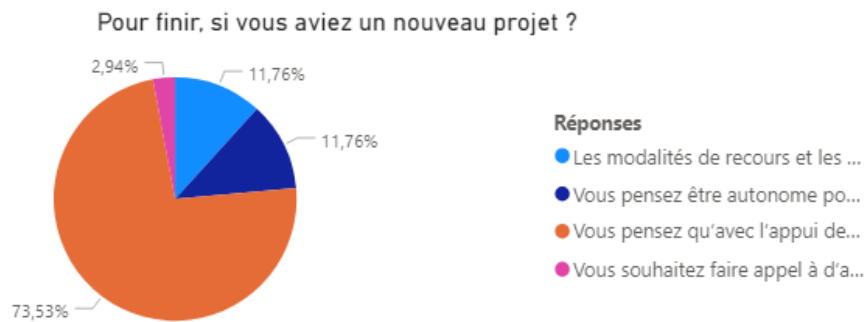
Ainsi, l'ensemble des territoires louent la pertinence de l'approche plurifonds car elle permet de soutenir une variété de projets répondants aux enjeux des stratégies locales de développement. Cependant on constate que ce principe se heurte aux principes de gestion qui nécessitent une ingénierie spécifique par fonds. L'effet levier serait certainement supérieur avec une homogénéité des principes d'intervention et de mise en œuvre des différents fonds.

L'étude montre que l'approche plurifonds rend la mise en œuvre du dispositif plus exigeante via une appropriation des règles par les ATI, l'harmonisation des processus de mise en œuvre, des principes de suivi et de pilotage et la centralisation du pilotage du dispositif.

Les modalités d'accès aux fonds européens qui sont plus complexes et lourdes que les dispositifs régionaux, impactent nécessairement leurs attractivités. Ainsi, les contractualisations régionales semblent être plus simples et plus efficaces par rapport aux outils des fonds EU, notamment lorsqu'il s'agit de « petits » projets et qui concernent des porteurs disposant de capacités d'ingénierie et de

gestion limitées. Une forme de concurrence peut s'opérer entre les modes de soutien rendant le soutien des ATI par les fonds européens moins pertinent,

Enfin, à noter que malgré les difficultés de mise en œuvre, le dispositif reste attractif pour les porteurs de projets. **73%** des répondants **déclarent penser qu'avec l'appui des équipes du territoire et de la Région, ils pourraient facilement faire à nouveau appel aux fonds européens.**



Résultats enquête bénéficiaires, février-mars 2020, Edater

Concernant la répartition budgétaire, les modalités d'attribution des enveloppes sont ressenties comme « juste ». En effet, pour la majorité des territoires le système de péréquation des enveloppes a été juste et équitable. Cependant, bien que ce système soit validé et partagé par l'ensemble des territoires, **les montants alloués sont considérés par certains comme insuffisants** pour répondre aux besoins des territoires, notamment pour financer des projets innovants.

Bilan Evaluatif

Les réussites et la valeur ajoutée du dispositif ATI

Les ATI ont permis de soutenir des dynamiques territoriales de projets et de donner aux territoires un éventail de possibilités de financement pour répondre à une diversité de besoins/enjeux. A ce titre les ATI ont contribué à la diffusion, sur l'ensemble de la région Bretagne, d'une connaissance des opportunités de financements des fonds européens.

La mise en œuvre du dispositif ATI a permis d'une part une proximité des politiques régionales avec les besoins des territoires et les porteurs de projets et d'autre part a permis l'accessibilité des fonds européens pour le territoire et les porteurs de projets avec une véritable égalité d'accès aux dispositifs. De plus, l'approche plurifonds a permis une meilleure visibilité des fonds et européens et de rapprocher ainsi l'UE des territoires.

La mise en œuvre des ATI dans les territoires a permis de faire émerger des projets qui n'auraient pas vu le jour sans les ATI et de fait de soutenir des porteurs qui n'avaient jusqu'à présent pas bénéficié de fonds européens. A ce titre, les ATI en Bretagne ont favorisé l'accès aux financements européens. Les porteurs de projets ont d'ailleurs bien identifié leurs interlocuteurs sur les territoires.

La mise en place des ATI a permis aux acteurs du territoire de s'organiser pour faire émerger des projets intégrés grâce à un accompagnement de proximité. Ceci a notamment permis d'installer sur les territoires des interlocuteurs privilégiés pour les porteurs de projets.

Un dispositif ATI qui a permis de renforcer les collaborations territoriales et le lien entre les territoires et le Conseil Régional. Le CUP participant activement à ces dynamiques collaboratives.

Parallèlement, il est important de noter que le dispositif ATI a permis de faire monter en compétences l'ensemble des parties prenantes (acteurs des territoires et porteurs de projets) en matière d'ingénierie de projets européens.

La mise en œuvre des ATI par les territoires et la Région sur cette période montre qu'il existe un véritable intérêt d'avoir une gouvernance unique, une seule porte d'entrée pour plusieurs fonds, des procédures partagées et des méthodes uniformes. Certains territoires, grâce à la mise en œuvre de process de gestion permettant la mutualisation des fonds et des instances de décision avec le plurifonds, ont pu mettre en place des procédures simplifiées.

Les faiblesses du dispositif ATI

L'étude montre que la stratégie plurifonds n'a pas réussi à s'opérationnaliser complètement. En effet, cela s'explique par :

- Une difficulté à harmoniser des cadres d'intervention des différents fonds (complexité de règles de gestion différentes, instances de programmation différentes, dossiers de demande d'aide différents, ...)
- Malgré une montée en expertise constatée, des niveaux d'appropriation différents selon les fonds et les territoires ce qui aboutit à des dynamiques territoriales différentes,
- Une animation et un pilotage du dispositif ATI par la Région qui n'ont pas été suffisamment mis en œuvre dans une logique intégrée (plusieurs Directions impliquées dans la mise en œuvre, pas d'outil de suivi et pilotage à l'échelle des stratégies intégrées des territoires, des interactions avec les territoires qui se sont plutôt organisées par fonds).

Au niveau des territoires, l'étude a mis en évidence plusieurs faiblesses :

- un manque parfois d'accompagnement des porteurs de projets tout au long de la vie du dossier : hétérogénéité selon les fonds et les territoires
- une émergence de projets parfois compliquée sur certaines thématiques au niveau local (par exemple : le cas de projets sur les énergies renouvelables financés par le FEDER)
- une stratégie territoriale qui n'avait pas été suffisamment travaillée notamment sur l'identification de projets une certaine immaturité de certains projets
- des territoires qui ne sont pas tous outillés (expertises, compétences et moyens) pour gérer ce dispositif

Au niveau de l'autorité de gestion, sans que pour autant l'AG soit seul responsable (outils de gestion, cadre d'intervention, ...), la durée des procédures sont trop longues et l'étude met en avant un paradoxe entre la volonté de faire simple pour les acteurs et ces process de décision et de gestion trop longs.

Enfin, comme cela a été mentionné précédemment, le fait d'avoir une approche très locale et un dispositif peu contraignant vis-à-vis de la taille des projets, ont permis de soutenir des projets à dimension locale. Toutefois, cela a contribué à multiplier le nombre de dossiers à l'échelle régionale. La Région ayant choisi de conserver toute l'instruction règlementaire, cela a engorgé les services avec un nombre de dossiers conséquent qui impacte les moyens à allouer et des temps de gestion plus longs.

5 Recommandations

En lien avec le bilan évaluatif, nous formulons 5 orientations de recommandations :

Un dispositif ATI qui, sur la période 2014-2020, a été pensé en cohérence et forte imbrication avec la politique régionale de développement territoriale. Cette dernière étant en évolution, le futur dispositif de soutien au développement territorial via les fonds européens devra être mis en cohérence avec l'évolution de la stratégie régionale afin de garantir la complémentarité des dispositifs et des interventions budgétaires.

Rappelons que les fonds européens sont venus, au titre de la période 2014-2020, soutenir une politique de contractualisation pré-existantes au sein du territoire en matière de développement territorial, et ce en cohérence avec les obligations communautaires pour les AG de mobiliser des enveloppes vers les territoires.

Les fonds européens viennent en co-financement d'autres financements publics et notamment des fonds propres de la Région. A ce titre, les approches territoriales intégrées ne peuvent se déconnecter des cadres d'intervention stratégiques et financiers des politiques publiques portées par la collectivité régionale. De plus, il convient d'assurer une cohérence maximale entre les politiques publiques régionales et leurs déclinaisons territoriales notamment via les fonds européens pour assurer des effets levier maximaux. Ainsi, l'intervention des fonds européens doit se faire en cohérence avec les politiques régionales de soutien aux territoires.

Un dispositif qui doit permettre de continuer à soutenir, via les fonds européens, une diversité de projets et de porteurs en lien direct avec les enjeux et besoins de tous les territoires bretons.

Quel que soit les modalités de mise en œuvre et de contractualisation, les fonds européens doivent continuer d'être mobilisés pour accompagner des projets ancrés territorialement et permettre d'accompagner un ensemble des porteurs de projets en lien avec les enjeux de développement territorial : transition énergétique, développement économique, numérique, biodiversité, services à population, ... Mais les complexités de gestion doivent être pris en compte pour allouer des financements européens sur des projets présentant des tailles critiques et des porteurs disposant d'une organisation en capacité de gérer ces fonds (notamment sur le FEDER).

Des principes d'intervention et de gestion qui vont rester spécifiques à chaque fonds (FEDER, FEADER et FEAMP) pour la programmation 2021-2027, combinés à des temporalités de programmation différente (notamment sur le FEADER avec un début de programmation prévue en 2023) qui invitent à réviser l'approche plurifonds pour réduire les effets de complexité de gestion associés.

Comme cela été démontré, il n'a pas été possible d'opérationnaliser une approche pluri-fonds et de soutenir des stratégies territoriales globales mobilisant l'ensemble des fonds et ce notamment du fait de cadres réglementaires spécifiques. Les cadres d'intervention prévus pour la période 2021-2027, et les décalages de lancement (notamment pour le FEADER) amène à revoir ce principe et mettre en place une approche distincte fond par fond, tout en étant attentif à la cohérence/complémentarité des soutiens.

Un travail d'appui et d'accompagnement des porteurs qui doit être revu pour sécuriser le plus en amont possible les projets et impacter la performance de la programmation et du dispositif.

Bien que le dispositif des ATI ait permis de proposer une ingénierie de projet en proximité des porteurs, force est de constater que cette ingénierie n'a pas été homogène sur tous les territoires et pour tous les fonds. Aussi, les effets attendus en matière de sécurisation des projets et donc de la programmation n'ont pas été révélés. A ce titre, il convient de repenser l'approche pour permettre un accompagnement en aval des porteurs de projets visant à préparer les phases d'instruction et de contrôle pour garantir la solidité des projets et sécuriser au mieux la programmation. Cela peut amener à une relation plus directe d'accompagnement des services de la Région, en charge de l'instruction des fonds européens, auprès des porteurs de projets.

Des principes de mise en œuvre qui doivent évoluer pour limiter le nombre « d'intervenants » et permettre d'améliorer l'efficacité globale du dispositif

Bien que le Comité Unique de Programmation ait été identifié comme une bonne pratique et une instance pertinente pour organiser le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes, force est de constater que le dispositif ATI, notamment vis-à-vis des porteurs de projets, a installé différentes strates dans le parcours de gestion. Dans un objectif de simplification, notamment pour les porteurs de projets, et d'optimisation de l'efficacité des dispositifs de soutien, il semble pertinent de pouvoir réduire le nombre d'intervenants.

VOS CONTACTS

Sébastien GUILBERT

Directeur Exécutif
guilbert@edater.com

06 07 56 58 18

Jérôme PAPEROU

Consultant
paperou@edater.com

06 70 67 73 71

SIEGE

Tour Polygone
265, Avenue des Etats du Languedoc
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 02 29 02

www.edater.fr | contact@edater.com